



**BULLETIN D'INSCRIPTION  
VIDE-GRENIERS  
PIERRE BUFFIÈRE  
Site de Chabanas  
Dimanche 15 Juin 2025  
8h-18h**

Cadre réservé  
organisateur :  
Emplacement n° :  
Inscription reçue le :  
Chèque :  
Espèces :  
N° chèque :

Ouverture exposants : 6h00

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse mail : ..... Téléphone : .....

Date de naissance : ..... Lieu de naissance : .....

N° carte d'identité : ..... Délivrée le : ..... Préfecture de : .....

**PIECES A FOURNIR**

- Photocopie recto/verso de votre pièce d'identité.
- Chèque établi à l'ordre de Comité des Fêtes de Pierre Buffière.  
(Réservation de l'emplacement effectuée uniquement après réception du règlement et une enveloppe timbrée pour réponse)

**EMPLACEMENT**

Dimensions du véhicule : .....

Nombre de mètres souhaités : .....

**TOTAL = ..... x 2€= .....**

**NON REMBOURSABLE**

Bulletin d'inscription à compléter et à retourner par courrier :  
Comité des Fêtes  
Place de la Libération  
87260 PIERRE BUFFIÈRE

Contact email : [comitedesfetespierrebuffiere@gmail.com](mailto:comitedesfetespierrebuffiere@gmail.com)

Téléphone : 06 22 87 34 85

Je déclare sur l'honneur, exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou deuxième fois de l'année en cours, ne pas être un professionnel de vente, ne mettre en vente que des biens personnels et usagés et avoir pris connaissance des conditions de participation jointes.  
Date et signature précédées de « Lu et approuvé »

# COMITE DES FETES DE PIERRE-BUFFIERE

-

## VIDE-GRENIERS

### REGLEMENT

1. Le vide-greniers est organisé par le comité des fêtes de Pierre-Buffière, dénommé l'organisateur ci-après. Cette manifestation est ouverte aux personnes souhaitant vendre, acheter ou échanger des objets anciens qu'ils possèdent en toute propriété.
2. Le vide-greniers est ouvert aux personnes et aux associations qui en feront la demande. Les emplacements seront attribués dans l'ordre des réservations. Aucune vente de sandwiches, de repas chauds et de boissons ne seront admises sur le site, seul l'organisateur ayant l'autorisation.
3. Les emplacements sont situés en extérieur, sans limitation de métrage dans la mesure du possible. Le tarif est de 2€ le ml. Toute réservation se fait au mètre linéaire entier.
4. Le nombre de places étant limité, l'organisateur ne considère un emplacement réservé qu'après réception du bulletin d'inscription rempli accompagné du paiement de la réservation, de l'attestation sur l'honneur remplie, d'une enveloppe timbrée pour l'envoi de la confirmation, d'une copie d'une pièce d'identité en vigueur pour les particuliers, ou d'un extrait K-bis de moins d'un an pour les professionnels.
5. Les exposants désirant être placés côte à côte sont invités à le signaler sur leurs bulletins d'inscriptions.
6. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de la provenance ou de la qualité des objets exposés ou vendus, cela étant de la seule responsabilité des exposants ou vendeurs.
7. Les exposants seront accueillis sur le site à partir de 6 heures du matin et seront installés selon un plan établi par l'organisateur, sans dérogation possible. Les emplacements non occupés à partir de 8 heures du matin seront réattribués. Néanmoins, en cas d'arrivée tardive, selon les possibilités, l'organisateur pourra installer les arrivants dans la limite des emplacements restants, sans garantie.
8. Le site de Chabanas permet à l'organisateur d'accueillir les exposants dans de bonnes conditions, avec un accès facile par l'A20. Chaque exposant pourra conserver son véhicule à proximité de son stand, si vous disposez de 5ML, l'organisateur assurera la buvette et la restauration sur le site dans la mesure où le véhicule loge dans l'emplacement réservé. Sinon il devra être stationné sur le parking à l'entrée du site.
9. La circulation, autre que les véhicules de sécurité, de secours et de communications locales est souhaitée à minima, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité des visiteurs.
10. Les règles de Code de la Route restent applicables dans le périmètre du vide-greniers.
11. Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur et acceptent le présent règlement. En cas de désaccord ou de litige, les exposants déclarent également s'en remettre au jugement de l'organisateur.
12. Il est rappelé que les exposants doivent rapporter leurs invendus et leurs déchets, et ne pas les abandonner sur place. Un éco-point et ses bacs de tri sélectif sont à disposition à proximité du site, il est conseillé de s'y rendre pour y déposer les objets habités aux différents tris. Le nettoyage de l'emplacement et l'enlèvement des objets qui y seraient restés, seront susceptibles d'être facturés, à l'exposant, par le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

